

# Assurer

## Ses implants cochléaires, Ses prothèses auditives avec Oreille et Vie

Tout **adhérent à Oreille et Vie** peut assurer ses implants cochléaires ou ses prothèses auditives en bénéficiant du contrat passé avec le cabinet d'assurance GAN de M. Lévy, basé à Sète (34).

### L'assurance couvre

les DOMMAGES MATERIELS causés aux BIENS ASSURES résultants :

- d'un évènement accidentel,
- d'un vol ou une tentative de vol,
- d'un incendie ou d'une explosion
- ou de la perte.

### Les biens assurés

#### ➤ Implants cochléaires

- la partie externe ou processeur,
- la partie interne ou implant si elle est assurée,
- les accessoires (antenne, télécommande, boîtier déporté) s'il y a lieu,
- la prothèse auditive controlatérale s'il y a lieu,
- les systèmes Haute Fréquence s'il y a lieu.
- sur déclaration de l'Assuré : la prise en charge d'un second processeur (en parfait état de fonctionnement) du même côté que celui qui a été déclaré et non utilisé en même temps.

#### ➤ Prothèse auditive

La prothèse accompagnée éventuellement d'un système Haute Fréquence, étant précisé que cet appareillage peut être sur les deux oreilles.

### Le montant des primes annuelles

#### ➤ Implants cochléaires

- Option 1 : 1 seul côté, partie externe uniquement : **135 € TTC**
- Option 2 : 1 seul côté, partie externe et interne : **170 € TTC**
- Option 3 : 2 cotés, partie externe uniquement : **250 € TTC**
- Option 4 : 2 cotés, partie interne et externe : **310 € TTC**

*Plafond de garantie* : 10 000€ option 1, 26000€ option 2, 20000€ option 3 et 52 000€ pour l'option 4.

#### ➤ Prothèses auditives

- Enfant/ Adulte : 1 appareil : **24 € TTC**
- Enfant/ Adulte : 2 appareils : **48 € TTC**

*Plafond de garantie* : 2000€ TTC par appareil.

## Franchise et vétusté

**Aucune franchise** n'est appliquée

➤ **Vétusté implants cochléaires**

Aucune vétusté ne sera appliquée, ni sur les frais de réparations, ni sur le remplacement à neuf du matériel assuré par un équivalent du même fabricant en cas de sinistre total.

➤ **Vétusté prothèses auditives**

Aucune vétusté **pendant les deux premières années à dater sa date d'achat** sur les frais de réparations ou sur le remplacement à neuf du matériel assuré par un équivalent du même fabricant en cas de sinistre total.

A **dater de la troisième année** une vétusté de 10% par année commencée à dater de sa date d'achat sera appliquée en cas de sinistre total.

## Comment s'assurer ?

1 - Demander le bulletin d'adhésion à l'assurance et les informations complémentaires à :

Oreille et Vie  
11P Maison des associations  
12 rue Colbert  
56100 LORIENT  
oreille-et-vie@wanadoo.fr  
02 97 64 30 11  
oreille-et-vie@wanadoo.fr

Si ce n'est pas encore fait, il sera demandé d'adhérer à l'association.

2 - Compléter et envoyer directement le bulletin au cabinet GAN à Sète, accompagné du paiement.

*L'échéance principale du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour une adhésion en cours d'année, la prime perçue est au prorata du temps restant entre la date d'entrée de l'assuré et la fin de l'année.*